

5 JUIN 2015

Rejoindre le Crif



BLOG

Crif

Roger Cukierman



Illégal, Injuste, Inefficace, Illégitime : le point sur les quatre i du boycott d'Israël

Par Roger CUKIERMAN
Président du Crif

Depuis une décennie, s'est installée dans le monde, et plus récemment en France, une forme insidieuse, pernicieuse et singulièrement dangereuse de réprobation d'Israël. Elle a un nom : « Boycott-désinvestissement-sanction » (BDS). Elle a un but : asphyxier l'Etat d'Israël. Elle a une méthode : priver Israël d'échanges intellectuels, de ressources économiques, de flux financiers. Cela a commencé par le refus de quelques universitaires européens de recevoir leurs collègues israéliens ou d'être accueillis par eux. Puis ce sont les compétitions sportives dont on a voulu exclure Israël, comme l'attestent les pressions exercées récemment sur la fédération internationale de football. Ce sont enfin les

entreprises qui, subissant les assauts, voire les menaces, ont commencé de céder : l'exemple le plus saisissant, en même temps que le plus consternant, est la décision, annoncée ce 4 juin, par le président français d'Orange, de rompre ses liens avec la société israélienne Partner. Nous espérons, et nous croyons, que cette errance n'est pas irréversible et que la raison l'emportera.

Mais à cette occasion, nous entendons rappeler quatre vérités sur ces tentatives obstinées de boycott de l'Etat d'Israël :

1. **Le boycott d'Israël est illégal** : l'article 225-1 du code pénal définit comme « une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morale à raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnique, une nation, une race ou une religion déterminée ». Et l'article 225-2 du même code proscrit le fait de « refuser la fourniture d'un bien ou d'un service » et celui d'« entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque. » La justice française, jusqu'à la cour de cassation dans un arrêt du 22 mai 2012, a déjà eu l'occasion de juger que la campagne « BDS » tombait sous le coup de ces dispositions législatives. C'est la loi. Elle doit s'appliquer et, chaque fois qu'il le faudra, nous rappellerons le pouvoir exécutif à son premier devoir, qui est, comme son nom l'indique, d'exécuter ou de faire exécuter la loi.
2. **Le boycott d'Israël est injuste.** Il frappe tout un peuple. Sans distinction, il bannit les mémoires de recherche parce qu'ils viennent de l'université de Tel-Aviv, les nouvelles technologies parce qu'elles viennent du Technion de Haïfa, les oranges et les pamplemousses parce qu'ils viennent des champs de Jaffa. Il punit le travail, la création, l'intelligence, et ceux qui les produisent, non pour ce qu'ils font mais pour ce qu'ils sont –et pis encore pour où ils sont. Il s'en prend de façon aveugle à des millions d'hommes, à une nation entière qui n'a commis d'autre crime, aux yeux de ceux qui veulent ainsi l'isoler et l'étouffer, que celui d'exister en tant que telle.
3. **Le boycott d'Israël est inefficace.** Il décourage les efforts de ceux qui veulent la paix et qui travaillent à en créer les conditions : que peut penser un grand écrivain pacifiste israélien, ardent militant de la paix avec ses voisins (un Amos Oz, un David Grossman, un Etgar Keret), quand il voit que l'on veut bannir ses œuvres simplement parce qu'elles viennent d'Israël et qu'elles sont écrites en hébreu ? Qu'on nous permette de citer ici une phrase, extraite d'une tribune publiée par Le Monde du 1er novembre 2010 sous le titre « Le boycott d'Israël est une arme indigne ». Cette phrase, la voici : « La globalité du rejet et sa bêtise font que l'on emporte dans le même mouvement les forces qui, en Israël, œuvrent jour après jour au rapprochement avec les Palestiniens, en sorte que les partisans du boycott sont, aussi, des saboteurs et des naufrageurs d'espérance. » Parmi les signataires de ce texte, figuraient deux parlementaires de l'opposition d'alors : le député de la Corrèze François Hollande et le député de l'Essonne Manuel Valls... Ajoutons que boycotter Israël, c'est associer l'inconséquence à l'intolérance : les Palestiniens vivent en grande partie de leur coopération économique avec Israël. Boycoter Israël, c'est empêcher le peuple palestinien de vivre. Mais de cela, il semble que les belles âmes ne se soucient qu'avec modération.

4. **Le boycott d'Israël est illégitime.** Nommons les choses : ce boycott n'est qu'une forme de plus, une forme de trop, des opérations de tous ordres qui, tout au long de l'histoire, ont été menées pour isoler les Juifs, les séparer des autres, les priver de tout contact, intellectuel, économique, humain, avec le monde. La campagne BDS, qui voit Israël comme le Juif des nations, veut transformer l'Etat des Juifs en un vaste ghetto, privé de liens avec l'extérieur. Nous connaissons cette histoire, nous en savons les ressorts et les mythes auxquels elle s'abreuve. Nous ne voulons pas la voir se reproduire impunément sous nos yeux. Illégitime, le boycott l'est donc parce qu'il n'est que le pauvre masque, si peu neuf en vérité, de la très vieille haine antisémite ; il l'est encore, et plus précisément, pour deux autres raisons :
- la campagne BDS prétend s'inspirer d'un précédent : le boycott de l'Afrique du sud à l'époque de l'apartheid. Il s'appuie sur ce parallèle pour justifier son imposture. Il faudra que chacun entende bien, une fois pour toutes, que cette comparaison est un outrage. Israël a deux langues officielles, l'hébreu et l'arabe. Ses citoyens d'origine arabe, qui représentent environ un cinquième de sa population, ont les mêmes droits que tous les autres. Ils peuvent accéder à toutes les fonctions et à toutes les charges publiques. Ils sont représentés à la Knesset. Le tribunal qui a condamné à une peine de prison ferme un ancien président de l'Etat d'Israël était présidé par un juge arabe. C'est cela, l'apartheid ? Qui peut honnêtement penser faire progresser la cause de la paix en offensant aussi effrontément non seulement la justice mais la vérité ?
 - Il y a enfin quelque chose d'accablant, de désespérant, dans cette obsession qui consiste à s'en prendre, toujours, à la petite démocratie israélienne et à lui réserver le monopole de toutes les capacités d'indignation. Pourquoi nos indignés n'ont-ils jamais songé à manifester leur opposition (ne parlons même pas de boycott) à des Etats comme la Syrie, dont le dictateur massacre sa propre population par centaines de milliers ; ou comme la Russie ou la Chine, dont on sait quel sort ils réservent aux minorités quand elles ont le front de vouloir s'affirmer ? Non, c'est toujours à Israël que l'on s'en prend, et faute d'avoir pu, à ce jour, le détruire militairement on cherche à présent à l'étrangler économiquement et culturellement.

Pendant des siècles, on a refusé à des êtres le droit d'exister parce qu'ils étaient juifs. Aujourd'hui, on refuse à un Etat le droit d'exister parce qu'il est juif. Nous ne sommes pas dupes. Nous ne tairons pas. Et nous ne laisserons pas faire.

Boycott, désinvestissement et sanctions contre Israël, en France. Sa genèse.

Par Marc KNOBEL

La cause palestinienne est emblématique à plus d'un titre, elle draine de multiples solidarités, passions ou/et actions. Au nom de cette cause, des associations militent, tout en entretenant entre elles de multiples liens et contacts. Elles se retrouvent principalement à gauche ou à l'extrême-gauche de l'échiquier politique et mobilisent les militants de l'anti globalisation et de luttes alternatives. De plus, elles encouragent en permanence les militants afin qu'ils sensibilisent les médias et l'opinion publique. Pour ce faire, de multiples actions sont proposées, dont - et depuis peu - l'appel au boycott des produits « made in Israël ». Nous présentons dans ce document les éléments qui permettent de comprendre ce dossier sensible et d'analyser les objectifs idéologiques de ces associations, en relation avec l'Autorité palestinienne.

Les Etats arabes et le boycott d'Israël

Pour parler du boycott, il faut remonter assez loin dans le temps. Le boycott d'Israël commence par le boycott du sionisme, avant même la création de l'État israélien. Le boycott est même instauré religieusement dans diverses fatwas et la Ligue arabe met en œuvre le boycott formel du sionisme puis d'Israël, dès le 2 décembre 1945.

Les produits juifs et des biens manufacturés sont considérés comme des produits indésirables pour les pays arabes. Toutes les institutions arabes, les organisations, les commerçants, les agents commissionnés et les individus sont appelés « à refuser de négocier, distribuer ou consommer des produits sionistes ou les produits manufacturés » Le boycott, tel qu'il évolue depuis 1948, est divisé alors en trois composantes. Le boycott primaire interdit les échanges directs entre Israël et les nations arabes. Le boycott secondaire s'adresse aux entreprises qui font des affaires avec Israël. Le boycott tertiaire inclut des listes noires d'entreprises qui commercent avec Israël. L'objectif du boycott est d'isoler hermétiquement Israël de ses voisins et de la communauté internationale. Cependant, le processus de mise à l'index d'Israël est capricieux et il est difficile à organiser. A noter qu'une des mesures prises par la Ligue des Etats arabes, afin de s'opposer à l'existence d'Israël, fut la création à Damas, en 1951, du Bureau de la Ligue pour le Boycott d'Israël ; ce bureau a pour mission de dénoncer, deux fois par an, les compagnies israéliennes et internationales afin qu'un boycott leur soit imposé.

C'est en 1978, que le Congrès américain adopte une loi permettant de poursuivre en justice toute société qui se conformerait à un « boycott non-décidé par les Etats-Unis à l'égard d'un pays ami. » Cette mesure vise en réalité le boycott arabe à l'égard d'Israël. Deux pays européens adoptent des législations similaires, peu appliquées dans les faits: la France (en 1977, avec modification en 1981) et l'Allemagne (en 1990). Un projet de loi est également discuté aux Pays-Bas en 1982, mais il n'aboutit pas.

Suite à la première guerre du Golfe, les pays du Conseil de Coopération du Golfe proposent de lever ce boycott, en échange du gel de la « colonisation » israélienne dans les Territoires Occupés. De plus, le processus de paix initié à Madrid en 1991 a un impact considérable sur l'application du boycott: le Maroc, par exemple, développe des liens économiques directs avec Israël avec des échanges commerciaux qui s'élèvent à un total de 100 millions \$ en 1993.

La Déclaration de Principes, signée par Israël et l'OLP en septembre 1993, accentue cette tendance: le Qatar (membre du CCG) entame des discussions préliminaires en janvier 1994, avec pour but un accord valant plus d'un milliard \$ sur les exportations de gaz naturel vers Israël. Dès que le traité de paix entre la Jordanie et Israël est signé en octobre 1994, les six pays du Conseil de Coopération du Golfe (Arabie Saoudite, Koweït, Qatar, Bahreïn, Oman et les Emirats Arabes Unis) annoncent leur décision de ne plus appliquer le deuxième et le troisième niveau du boycott. En fait, ces aspects du boycott étaient déjà largement ignorés. En septembre de la même année, le Maroc et Israël ouvrent des bureaux de liaison dans leur capitale respective, incitant la Tunisie à faire de même.

Plus récemment, en raison du développement des relations diplomatiques entre Israël et les gouvernements de certains pays arabes, on assiste à un renforcement du boycott et à des mouvements anti-normalisation populaires, organisés par des syndicats professionnels et étudiants, en particulier en Egypte et en Jordanie. Enfin, en octobre 2009, les représentants de seize Etats arabes se réunissent, à Damas. L'objectif : renforcer le boycott économique envers Israël qui dure déjà depuis plusieurs décennies, mais qui s'était affaibli.

Les premiers appels au boycott en France (2002 - 2004)

Le 2 juin 2002 une motion pour le boycott des produits israéliens est votée à l'unanimité par la plus vieille association pro palestinienne de France: l'Association France Palestine Solidarité (AFPS). Le samedi 15 juin 2002, l'AFPS organise une réunion nationale sur le thème du Boycott. Parallèlement, plusieurs appels sont lancés par d'autres associations. L'un d'entre eux est intitulé : « Non à l'occupation ! Non à l'apartheid ! Boycott des produits israéliens ! » Cet appel collectif du 11 juillet 2002 rassemble des organisations d'extrême gauche et des mouvements alternatifs.

En avril 2002, un Appel pour un moratoire sur les relations scientifiques et culturelles avec Israël est signé dans plusieurs pays européens (Allemagne, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Irlande, Islande, Israël, Italie, Norvège, Portugal, Suède, Suisse). Le texte stipule que les universitaires et chercheurs européens, doivent exercer une pression sur les autorités israéliennes. Et, comme nombre d'institutions culturelles et scientifiques nationales ou européennes, et tout particulièrement celles qui sont financées par l'Union Européenne et la Fondation Européenne des Sciences, confèrent à Israël le même statut qu'aux États européens quant aux attributions de contrats et de fonds, les signataires exigent un moratoire sur toute forme de collaboration institutionnelle et de soutien matériel en direction des organismes israéliens « jusqu'à ce que le gouvernement israélien se soumette aux résolutions de l'ONU et entame des négociations de paix sérieuses avec les Palestiniens, selon les lignes proposées dans de nombreux plans de règlement pacifique ». A la fin du mois de septembre 2002, un autre appel au « boycott des institutions scientifiques israéliennes » est lancé dans plusieurs pays (Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Chypre, Danemark,

Egypte, Emirats Arabes Unis, Etats-Unis, France, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce, Hollande, Irlande, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Suède, Suisse et en Tunisie). Cent soixante quatre universitaires et chercheurs français s'engagent à le respecter. Le texte est publié sur le site Internet de la Coordination des Appels pour une Paix Juste au Proche-Orient (CAPJPO).

La CAPJPO est animée par une ancienne militante trotskyste de confession juive, Olivia Zemor. La CAPJPO a pour objet, selon ses statuts : « de contribuer à l'établissement d'une paix juste et durable entre les peuples palestinien et israélien, par l'intermédiaire, notamment, de la création d'un Etat palestinien, à côté de l'Etat d'Israël. En particulier, un tel Etat ne pourrait voir le jour qu'avec la mise en œuvre, dans la région, des principes et résolutions des Nations-Unies relatifs à l'occupation par Israël des territoires palestiniens en 1967, ainsi que des Conventions de Genève; la création d'une force d'interposition internationale; et toutes mesures d'urgence que dicteraient, au regard de la réalisation d'un tel objectif, les développements de la situation internationale et régionale. » En réalité, la CAPJPO se signale par son extrême radicalité. Les militants sont engagés politiquement, ils sont très déterminés et ils disposent de nombreux relais (gauche et extrême gauche, mouvements alternatifs). **Aussi, la CAPJPO se comporte-t-elle en véritable groupe de pression qui cherche à susciter dans l'opinion publique un grand courant d'hostilité à l'égard d'Israël. C'est dans cette optique, que la CAPJPO promeut, soutient et organise le boycott en envoyant des militants sélectionner les produits israéliens, les jeter, tout en scandant des slogans hostiles et en faisant peur aux consommateurs.**

Le 28 septembre 2002, les appels au boycottage, trouvent leur caisse de résonance dans la manifestation qui est organisée à Marseille. Le Collectif pour le respect des droits du peuple palestinien (de Marseille), qui organise cette manifestation est soutenu par cent cinquante associations et partis, dont les Verts, la Ligue Communiste Révolutionnaire (4^{ème} Internationale) et le Parti Communiste Français (PCF). Le Collectif choisit le 28 septembre pour manifester car c'est la « date anniversaire de la deuxième Intifada » et Marseille, parce que ce port est le « symbole des échanges entre la Méditerranée et l'Europe », mais aussi un quai, surnommé « quai Carmel » par les dockers, est exclusivement réservé à l'arrivage des fruits et légumes israéliens à destination de l'Europe. Or, depuis le mois d'avril, Alain Castan, porte-parole du Collectif de Marseille, tente de convaincre les épiciers de ne plus vendre d'oranges Jaffa ou d'avocats Carmel. Il veut faire de ce 28 septembre le « lancement d'une campagne nationale de boycott des produits israéliens ». Outre les produits israéliens tels que les agrumes mais aussi les vêtements Gottex, les produits Epilady, les transports d'El-Al, les systèmes d'arrosage Naan et Natafim, les activistes demandent de ne pas consommer les produits fabriqués par des entreprises soutenant la politique israélienne : Celio, Levi Strauss, Häagen-Dazz, Sunny Delight, Pepsi Cola. Par ailleurs, un encadré publicitaire est publié par le quotidien Le Monde (25 septembre 2002).

Une autre initiative est lancée par la Campagne Civile pour la Protection du Peuple Palestinien (CCIPPP). Le CCIPPP qui est proche de l'extrême gauche, est lancé au mois de Juin 2001, à l'occasion de l'envoi d'une mission civile dans les territoires palestiniens. Très vite, le CCIPPP confectionne des autocollants et des affiches en très grand nombre pour amorcer cette campagne de boycottage des produits israéliens. Le thème en est : « *Made in Israël, boycottons l'apartheid !* ». Le CCIPPP s'inspire directement du boycott des produits d'Afrique du Sud qui a participé à la chute du régime d'apartheid. Les militants du CCIPPP

pensent qu'un boycott (des produits israéliens) s'impose jusqu'au retrait total de l'armée israélienne de tous les territoires, au démantèlement des « colonies » et au respect des résolutions de l'ONU.

Nous remarquons à quel point le CCIPPP - comme les autres associations pro-palestiniennes - s'escriment à comparer Israël à l'Afrique du Sud. **Cette comparaison propagandiste s'imprègne de l'esprit de la conférence contre le Racisme de Durban, qui a eu lieu en Afrique du Sud, en septembre 2001. Les détracteurs d'Israël tentent de le couvrir de honte, de le déshumaniser, de l'isoler des Nations et par conséquent de le détruire.**

Dans cette perspective, le CCIPPP dresse une liste de produits qui pourraient servir de cible pour ce boycott. Le CCIPPP lance ensuite un appel à la participation financière de tous les individus, les organisations et associations qui se mobilisent pour la « décolonisation » de la Palestine. Le CCIPPP appelle alors tous les groupes à passer commande d'une quantité d'autocollants, afin de pouvoir les coller sur tous les produits en provenance d'Israël dans les grandes surfaces, marchés et magasins. D'autres ONG se joignent à cette campagne, notamment : Droits Devant !, le Droit Au Logement, la Confédération paysanne, l'Union générale des étudiants de Palestine (GUPS-France), le Collectif Palestine Marseille, Palestine 33 ; Evry Palestine et Palestine 12.

Les politiques se mobilisent contre le boycott

Il faut noter également la réaction forte (de 2002 à 2004) d'intellectuels, d'universitaires et de la communauté juive pour contrer les associations pro palestiniennes. Il faut également noter que quelques hommes politiques français, ont réagi fortement. Nous voulons rappeler par exemple l'article qui a été publié dans les pages « Opinions » du quotidien Le Figaro (1^{er} novembre 2002) à ce sujet :

« Le boycott des produits israéliens et des sociétés accusées de sionisme ou de collaboration avec Israël (dont la liste infâme est désormais publique, comme marquée d'une étoile jaune économique), lancé l'été dernier dans notre pays par des personnalités et des associations diverses, doit faire légitimement réagir.

Peu efficace en général sur le plan économique (on se rappelle des appels infructueux contre Danone), la démarche insidieuse qui consiste à utiliser le boycott au nom des droits de l'homme contre certains secteurs économiques marchands mondiaux n'a pas de sens. Il s'agit en réalité d'un contre effet économique et politique, puisqu'au nom de la solidarité le procédé contribue en fait à augmenter un peu plus les difficultés d'une région du monde déjà parcourue par la violence et le terrorisme, aggravant les conditions de vie économiques de ceux, Israéliens ou Palestiniens, que l'on fait semblant de défendre.

Nous n'aurions pas relevé cette manipulation classique si elle n'était une occasion supplémentaire de conforter des idées racistes et antisémites dont la France ne parvient pas à se débarrasser. On peut ne pas être d'accord avec la politique de l'Etat d'Israël, mais l'amalgame commis entre Sharon, Israël, les juifs et le capitalisme international à des consonances historiques trop fortes pour qu'on le laisse se développer en toute impunité.

Le gouvernement actuel a décidé de réagir contre la dérive raciste et antisémite qui parcourt la France depuis le retour de l'intifada. C'est la raison pour laquelle nous, parlementaires de l'UMP et de l'UDF, demandons avec fermeté au ministre de la Justice, garde des Sceaux, d'appliquer la loi française sur la pratique et l'appel au boycott dans toute sa rigueur (article 225-2, 2° du Code pénal, article 23 de la loi du 29 juillet 1881). Nous demandons que la chancellerie déclenche l'action publique auprès des procureurs généraux à l'encontre des personnes et associations, quelle que puisse être leur notoriété, à l'origine de ce boycott favorisant la haine : aucune tolérance ne peut être admise contre ceux qui sont les adversaires de la tolérance. (2)»

Toutes ces tentatives finalement furent avortées dans un premier temps. Mais, les théoriciens et les praticiens du boycott se mirent au travail, afin de rebondir ultérieurement.

Pourquoi les Palestiniens s'inspirent-ils de l'exemple sud-africain ?

Après la codification et la légalisation de l'Apartheid en Afrique du Sud (1948), le boycott des fruits sud-africains en vente à l'étranger a été suivi avec passion et persistance dans beaucoup de pays et pendant longtemps. Il ne s'agissait pas, cependant, de perturber de façon grave l'économie sud-africaine, basée en large mesure sur l'or et les diamants (en 1979, les exportations d'or constituaient 61% du total des exportations, les oranges et autres fruits quelques pour-cent seulement); ni d'avoir comme but précis (pour reprendre la phrase de Robert Ecuey) « la disparition de l'Etat de l'Afrique du Sud ». Il s'agissait de stimuler la création du climat mondial de réprobation, mépris et colère, qui a contribué à isoler le gouvernement sud-africain. C'est ce qui a permis d'arriver ensuite à la concrétisation des sanctions, décidées par l'OPEP (embargo des livraisons de pétrole, début des années septante), par le gouvernement japonais (embargo des investissements, 1979), par les Nations Unies (embargo généralisé, 1981), par le Congrès étasunien (embargo des investissements, de l'importation d'or et de l'exportation d'armes, 1986), etc. Jusqu'à la fin de l'Apartheid en 1992.

C'est cette campagne qui inspire Omar Barghouti, l'analyste politique palestinien (qui vit à Ramallah), théoricien du boycott (palestinien) et membre fondateur de la campagne pour le boycott le désinvestissement et les sanctions contre Israël (BDS). Son argumentation s'appuie sur le modèle du boycott contre l'apartheid en Afrique du Sud civil. Selon lui, la lutte pour l'abolition de l'Apartheid peut effectivement servir de référence à la lutte actuelle pour la Palestine.

Que dit Barghouti ? : « Les crimes commis à Gaza ont donné une impulsion aux campagnes de la société internationale pour obtenir qu'Israël soit traité comme l'Afrique du Sud à l'époque de l'apartheid. Sans s'en rendre compte, Israël a déclenché le commencement de la fin pour son régime d'occupation coloniale et sa version particulière d'apartheid » (L'Humanité, 28 mars 2008). En 2009, Omar Barghouti précise sa pensée : « Des gens qui disent maintenant que nous ne devrions pas boycotter les universités israéliennes, qu'est-ce qu'ils ont fait dans les années 80 ? Est-ce qu'ils n'ont pas eux-mêmes boycotté les institutions universitaires sud-africaines ? En fait le boycott sud-africain était un boycott total contre toute chose et toute personne d'Afrique du Sud, pas seulement les institutions. Le boycott palestinien est contre les institutions. Les mêmes personnes qui dans les années 80 ont rejoint un boycott total contre tout ce qui était sud-africain et l'Apartheid sud-africain sont les mêmes personnes qui disent hypocritement

maintenant que nous ne devrions pas boycotter Israël. C'est de l'hypocrisie, c'est deux poids deux mesures et c'est traiter Israël comme une exception. »

A noter que ce théoricien du boycott ne s'exprime pas sans l'autorisation de l'Autorité palestinienne, qui couvre et encourage totalement son action.

Qu'est-ce que l'appel au boycott, au désinvestissement et aux sanctions (BDS) contre Israël ?

Par Marc Knobel

L'appel de la société civile palestinienne pour le boycott, le désinvestissement et les sanctions (BDS) est lancé officiellement en 2005. Cette campagne est inaugurée le 9 juillet 2005 par un collectif d'associations palestiniennes, un an après que la Cour internationale de justice (CIJ) eut, dans un avis consultatif, déclaré illégal le mur construit dans les territoires palestiniens : « L'appel du Comité National Palestinien demande à toutes celles et ceux qui veulent agir en solidarité avec la Palestine le Boycott, le Désinvestissement et des Sanctions (campagne BDS) contre Israël, tant qu'il ne respecte pas le droit international. »

Mais, jusqu'en 2008 son écho reste pour l'essentiel limité à des églises, des syndicats et des associations dans des pays comme l'Afrique du Sud, la Grande-Bretagne, le Canada, l'Irlande, la Norvège, où l'influence de groupes propalestiniens est importante. L'Occident dans son ensemble, les grands partis, les syndicats et les réseaux de la société civile sont indifférents ou ouvertement hostiles au BDS.

Avec les événements de Gaza, le mouvement pour le BDS se répand, car il est réactivé par le lobby palestinien et l'Autorité palestinienne. Il faut à cet égard prendre connaissance d'un texte daté du 27 décembre 2008, très largement diffusé dans les milieux propalestiniens, en Europe et aux Etats-Unis. Ce texte est présenté comme un « appel de la société civile palestinienne », il est intitulé : « Arrêtez le massacre à Gaza, Boycottez Israël maintenant ! » En vérité, les signataires diffusent d'ordinaire toute la propagande pro palestinienne. Ce sont eux aussi qui ont fait du boycott contre Israël, une arme majeure. Ils se sont même constitués en un « Comité national palestinien pour le Boycottage, le Désinvestissement et les Sanctions (BNC) » (3).

Dans ce texte violent, Israël est accusé de tous les maux. Il est notamment question de « massacres », de « nettoyage ethnique », de la « famine » (des palestiniens), de « bombardements aveugles », d'« actes de génocide ». La terminologie utilisée est particulièrement féroce et l'objectif est d'une « parfaite » limpidité. Pour encourager le boycottage d'Israël, les ONG palestiniennes s'emploient à démontrer que les israéliens se comportent comme des nazis.

Extraits :

« Israël paraît vouloir marquer la fin de sa soixantième année d'existence de la même manière qu'il s'était installé en perpétrant des massacres contre le peuple palestinien. En 1948, la majorité de la population palestinienne autochtone avait subi un nettoyage ethnique en étant chassée de ses foyers et de ses terres, en partie par des massacres comme celui de Deir Yassin ; aujourd'hui, les Palestiniens de Gaza, dont la plupart sont des

réfugiés, n'ont même pas le choix de chercher refuge quelque part. Emprisonnés derrière les murs d'un ghetto et acculés au bord de la famine par le siège, ils sont pour Israël les cibles faciles de bombardements aveugles. » Le texte se termine ainsi : « Maintenant, plus que jamais, le Comité national palestinien pour le Boycottage, le Désinvestissement et les Sanctions (BNC), appelle la société civile internationale à ne pas se limiter à protester et à condamner de diverses manières le massacre perpétré par Israël à Gaza, mais également à s'associer à la campagne internationale de Boycottage, de Désinvestissement et de Sanctions (BDS) contre Israël pour mettre fin à son impunité et le tenir pour responsable de ses violations systématiques du droit international et des droits des Palestiniens. Sans une pression soutenue et efficace exercée par les personnes de conscience du monde entier, Israël continuera de perpétrer graduellement ses actes de génocide contre les Palestiniens, enterrant toute perspective d'une juste paix dans le sang et sous les ruines de Gaza, Naplouse et Jérusalem. »

Nous pensons que ce texte a eu un grand retentissement. Il réveille en quelque sorte les militants. Cependant, il ne faut pas ignorer le contexte, ni sous-estimer à cet égard l'impact du conflit entre le Hamas et Israël, en particulier son impact médiatique.

C'est ainsi qu'en février 2009, le conseil municipal de Stockholm annonce que la société française Veolia, actuel exploitant du métro de la ville, perd un contrat de trois milliards et demi d'euros – Veolia est impliquée dans le projet de construction du tramway reliant Jérusalem-Ouest. À Durban, le syndicat des dockers refuse de décharger un cargo israélien, ce qui rappelle des mesures analogues prises autrefois contre des navires sud-africains. Un syndicat de dockers australien, un groupe de dirigeants syndicaux progressistes américains décident d'appuyer l'action du BDS. Le Hampshire College prend une décision équivalente en annonçant qu'il cesse son investissement dans six compagnies tirant profit de « l'occupation israélienne » : ce collège est le premier à se désinvestir d'Afrique du Sud dans les années 1970. Même en France, où le boycott est fortement combattu, des universitaires de renom signent un texte soutenant explicitement le BDS.

Le 14 janvier 2009, paraît sur le blog du BDS-France, le texte suivant : « Le boycott est une action de masse non violente qui nécessite une large mobilisation. C'est pourquoi il doit être appuyé sur un message simple et clair, qui peut être suivi par le plus grand nombre. Actuellement, de nombreuses initiatives de boycott contre Israël se lancent, pour répondre à l'appel des palestiniens. Mais les listes qui sont proposées sont très longues, confuses, mélangent des entreprises israéliennes et internationales, et ne hiérarchisent pas les priorités. Nous proposons de cibler des produits précis et des marques phares pour faire perdre des parts de marché à certaines entreprises israéliennes de manière visible. L'enjeu est d'avoir un impact quantifiable, de faire supporter aux décideurs économiques en Israël les conséquences des politiques suivies par le gouvernement israélien. Dans cet esprit, voici les entreprises et produits que nous proposons de boycotter :

Carmel ou Top : avocats
Jaffa : oranges et pamplemousses
Jordan Valley : dattes fraîches
TEVA : médicaments génériques
Etc »

Le 10 janvier, Naomi Klein publie dans l'hebdomadaire britannique The Guardian, (10 janvier 2009), un article qui explique cette stratégie : « La meilleure façon de faire cesser cette occupation sanglante est de cibler Israël avec le même type de mouvement qui a mis fin à l'apartheid en Afrique du Sud » De plus, décidée quelques semaines plus tôt lors du Forum social mondial à Belém, au Brésil, une journée mondiale d'action a été organisée pour relancer la campagne BDS. » Le 5 octobre 2009, le blog du BDS France publie une liste des signataires de l'appel et la charte de la Campagne BDS France. Le lendemain, une nouvelle liste est publiée sur ce site Internet. Le PCF, le MRAP, les Verts et la Ligue des Droits de l'Homme rejoignent l'appel du « Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens » pour le BDS.

Actions et militantisme : le BDS (depuis le 9 juillet 2005)

Par Pascal MARKOWICZ

Avocat à la Cour

Membre du Comité Directeur et Vice-Président de la Commission Internationale du CRIF

Président Exécutif du Comité Français de l'Association Internationale des Juristes et

Avocats Juifs

Le 9 juillet 2005, un an après l'avis de la Cour Internationale de Justice des Nations Unies située à La Haye qui jugea que le « mur » construit était illégal, la campagne BDS est lancée par 170 associations civiles palestiniennes, fédérée au sein du Collectif National Palestinien (BNC), soutenue par l'Autorité Palestinienne (le DirCab Rafiq Husseini du Président Abbas), le Mufti de Jérusalem Mohammad Hussein, l'Archevêque Orthodoxe de Jérusalem Atallah Hanna, et dirigée par son « théoricien » Omar Barghouti.

Le 5 octobre 2009, le blog internet du BDS France publie la Charte de la Campagne BDS France, ainsi que la liste des 93 associations et partis politiques français qui soutiennent le boycott.

La Charte énonce que les membres s'obligent : "A refuser d'acheter ou de consommer les produits et les services de l'économie israélienne; A refuser de participer à toute action culturelle sportive...promue en France; A informer les partenaires commerciaux ou institutionnels des raisons de notre boycott; **A mener des campagnes d'information et de sensibilisation du public** sur les raisons du boycott, et sur les entreprises françaises qui participent à l'occupation...".

Les organisations qui prônent le boycott se défendent d'être antisémites et veulent faire une différence entre antisémitisme et antisionisme.

Cependant les dérives sont fréquentes. A titre d'exemples :

- ils disent ne pas boycotter les produits cashers français (cependant, les produits cashers français SOLOMON ont été appelés au boycott lors d'une action dans un supermarché de Mulhouse). Par ailleurs, ils prétendent parfois ne boycotter que les produits des « colonies » alors qu'ils appellent expressément au boycott des produits cashers israéliens, ce qui revient au même,
- lors d'une action de boycott au magasin CARREFOUR de Nancy organisée par le NPA le 12 mai 2010, une manifestante a apostrophé un étudiant de l'UEJF venu tenter de dialoguer avec les boycotteurs, en lui criant: **«vous êtes juif? vous n'avez rien à faire ici, partez !** ». Il s'agit donc bien d'un antisémitisme primaire,
- un internaute a laissé le commentaire suivant à la suite du "Manifeste des 2000" publié par le BDS FRANCE le 14 avril 2010: **"Vite ramenez les étoiles jaunes et les pyjamas rayés!!!! après les produits on va boycotter les juifs"**,
- un internaute a commenté une vidéo publiée sur Youtube relatant une action de boycott dans un Mac Donald's de Limoges le 12 juin 2010: **"...nous aussi on va**

commencer à vous brûler dans nos pays arabes s'il le faut...pas de problème pour ça! l'essence est à si bas prix que on sera très généreux envers vous",
- cette même vidéo commençait par stigmatiser le caractère juif du président supposé de l'enseigne Mac Donald's, Jack M. Greenberg.

Le but de certains boycotteurs est d'ailleurs de vouloir mêler la religion musulmane à un problème politique, en voulant développer une haine entre les communautés juives et musulmanes de France ainsi qu'en important le conflit israélo-palestinien en France: **"Rappel pour les musulmans: près de 2000 savants ont dit que le boycott est obligatoire allez voir la fatwa..."**. Cette fatwa, qui n'est heureusement pas reconnue par la majorité des dignitaires religieux musulmans, contient ainsi un appel explicite à boycotter les produits israéliens au motif qu'un tel boycott serait une obligation religieuse dans l'islam:

"Fatwa rendant obligatoire le boycott:

Question au Cheikh Al Albani: Etant donné la guerre nous opposant aux sionistes juifs, nous est-il permis d'acheter des produits chez eux et de travailler avec eux en Europe? Réponse: Acheter des produits aux sionistes juifs? Question: Oui et aussi travailler avec eux en Europe.

Réponse: Nous ne faisons pas de distinction entre les sionistes juifs et entre les sionistes chrétiens concernant les rapports à avoir avec eux dans ces pays-là... Il n'est pas permis d'avoir des relations et des échanges commerciaux avec ceux qui étant en guerre contre les musulmans, aussi bien ceux vivant en territoires occupés -tel les juifs en Palestine- que ceux vivant dans leurs pays. Aussi longtemps qu'ils seront en guerre contre nous, H ne sera pas permis d'avoir des relations commerciales avec eux, et ceci de manière absolue".

Lors du procès des boycotteurs de Mulhouse (magasin CARREFOUR d'ILLZACH le 26 mai 2010), Melle BEN LAKBIR, prévenue, avait déclaré: **"C'était la première fois que je participais à une manifestation de ce genre...j'y ai participé car étant de religion musulmane je me sens concerné par les conflits entre la Palestine et Israël"**.

Le boycott contre Israël incite donc à la haine des juifs et pas seulement de l'Etat d'Israël.

Un exemple est fourni par le clip vidéo d'un rappeur dénommé NINO ZC intitulé: "ENVIE DE TOUT FAIRE SAUTER - PALESTINE", d'une rare violence et pouvant caractériser un appel au jihad et au meurtre d'israéliens ou de Juifs :

"J'ai la ge-ra palestinienne
La dégaine du paranoïaque
Je cours toujours après l'oseille,
Envie d'escroquer comme Chirac
Si la France nous pousse à bout
Bientôt je risque de disjoncter
J'ai des envies meurtrières, des envies de me faire sauter,
J'ai du lourd sur le cœur,
Les larmes des enfants de Gaza,
On nous montre des images de ouf et personne réagit à ça
Ils ont créé des Ben Laden, fabriqué des Mohamed Mera,

Pour donner une mauvaise image (des fans) devant les caméras.
J'ai targué sur le net
Toi qui regarde derrière ta fenêtre
Des crimes contre l'humanité observé par toute la planète
On parle beaucoup mais on fait rien
Et certains commettent des actes, des attentats suicidaires, un cri au secours, pas un spectacle,
Je dénonce les sionistes
Je dénonce Israël
Je dénonce tous les états complices de leur agrandir leur aide
Je dénonce les sionistes
Je dénonce Israël
Je dénonce tous les états complices de leur agrandir leur rêve
C'est un appel au secours
La Palestine est boycottée
Plus je regarde les infos, plus j'ai envie de me faire sauter
Je vois des enfants mourir chaque jour sans que personne soit inquiété
Mais quand on parle de la Shoah, c'est le monde entier qu'est révolté.
J'ai l'envie de me faire sauter parce que je vois pas d'autres solutions.
J'suis qu'un cri dans le silence
Un problème de révolution
Si le massacre ne s'arrête pas forcément ça va péter
Dans le centre-ville de TelAviv, c'est là bas que je me ferai sauter
On n'a pas peur de la mort, ça fait pas de nous des terroristes
Quand je place une bombe, c'est les « ricals » qui fait fuir tous les touristes
J'suis pro-palestinien au caractère d'Ahmed Nejad (ahmadinejad-sic)
J'ai tellement vu de trucs de ouf que je me prépare au Djihad
Plus de soixante années de violence
Tu peux trouver ça acceptable
Quoi ? d'être raciste, tu peux être juif et v'nir manger à ma table ?
Moi je critique pas les religions
Pour ça, y t'en faut une « guez »
Laissons la Palestine tranquille
Je démonte sans être vulgaire
Prions pour ces enfants qui grandissent les armes à la main
Il suffit pas de mettre « J'aime » sur Facebook pour changer le monde de demain
Malheureusement, les gens oublient et se plaignent d'être pas assez riche
Y'a bien plus choquant dans le monde que la naissance du Reich en Autriche
Effectivement, le mur se construit, preuve qu'y a pas de reconnaissance
Gaza, ils l'ont détruit, y'a beaucoup de morts et peu de naissances
Faut faire péter le blocus et faire fuir ces sales « colons »
Qu'on vu
Je réfléchis à cette solution
C'est un appel au secours
La Palestine est boycottée
Plus je regarde les infos, plus j'ai envie de me faire sauter

Je vois des enfants mourir chaque jour sans que personne soit inquiété Mais quand on parle de la Shoah, c'est le monde entier qu'est révolté. J'ai l'envie de me faire sauter parce que je vois pas d'autres solutions. J'suis qu'un cri dans le silence

Un problème de révolution
Si le massacre ne s'arrête pas forcément ça va péter
Dans le centre-ville de Tel-Aviv, c'est là-bas que je me ferai sauter
Je rafale comme Arafat quand les sentiments me paralysent
Jegoléri comme « Prorafat » quand mes souhaits se réalisent
J'veux que la Palestine soit libre
Que les juifs retournent en Angleterre
Que les Américains claquent les doigts
Ou je vais devenir pire qu'Hitler
« » l'humanitaire n'arrêtons jamais cette guerre
C'qu'il faut c'est intervenir
Mais Israël sait vous faire taire
j'ai fait un rêve comme Monsieur Martin Luther
j'voyais tous les arabes se mobiliser pour cette guerre
Récupérer nos terres saintes, la laisser à des gentils
Bannir Israël de la carte
Qu'y ait qu'un Etat c'est Palestine
Faut boycotter les sionistes
Ça devient un peuple assassin même si on fait de « »
L'argent ne changera pas le destin
Quel con a reconnu Israël ?
Quel con n'a pas voulu d'eux ?
Ceux qui pactisent avec elle, c'est ceux qui se disent au milieu des deux
Moi j'vois tout ça de la maison, incapable de réagir
j'ai l'envie de me faire sauter, faire des victimes à Tel-Aviv"

Des journées de formation sont organisées pour former les activistes propalestiniens aux actions de boycott dans toute la France.

Plusieurs sites internet traitant du boycott et appelant le public à se joindre au mouvement naissent et se développent en France. Ceux de l'AFPS et de la CAPJPO-EUROPALESTINE sont les plus actifs.

Des actions de boycott, surtout économiques, se développent dans des magasins de grandes enseignes (CARREFOUR, LECLERC, DARTY, SEPHORA...) qui distribuent des produits israéliens.

La méthode utilisée est toujours identique : une dizaine d'activistes pénètrent discrètement dans un supermarché, se réunissent en général au rayon des fruits et légumes, enfilent leurs t-shirts verts « *Boycott Israël - Palestine Vivra* », crient dans leurs mégaphones leur haine d'Israël selon l'argumentaire établi (Etat apartheid qui ne respecte pas le droit international ni les palestiniens, les massacre...), en interpellant la foule pour les dissuader d'acheter les produits « *made in Israël* », en agitant des drapeaux palestiniens, en distribuant et en collant des étiquettes contenant des messages de boycott, en enlevant tous les produits

israéliens des rayons pour les remettre aux directeurs des magasins en les menaçant de revenir pour vérifier s'ils persistent à vendre ces produits.

Les slogans "N'ACHETEZ PAS LES PRODUITS DES CRIMINELS DE GUERRE", "CES CLEMENTINES DE JAFFA C'EST AUTANT DE BOMBES", "BOYCOTT ISRAËL BOYCOTT ISRAËL", "ISRAËL ASSASSIN", "ISRAËL CRIMINEL", "MADE IN ISRAËL C'EST ILLEGAL", "ETAT D'ISRAËL ETAT CRIMINEL BOYCOTT" criés et hurlés avec ou sans mégaphone, sont d'une violence verbale incontestable et ne peuvent s'analyser que comme un appel à la haine: les conditions du déroulement de ces actions constituèrent des troubles manifestes, d'ailleurs reconnus par certains prévenus lors de leur audition.

Le visionnage des vidéos est sans équivoque sur la violence des propos ordonnant aux consommateurs de boycotter (l'usage du verbe à l'impératif permet de le prouver), et la mise à l'écart des produits pour vider les rayons (à l'instar des produits et des magasins tenus par des Juifs mis en quarantaine dans les années 1930 en Allemagne).

Exemple, lors de l'action opérée à Aulnay-Sous-Bois, on distingue clairement les manifestants déclarer, ayant vidé un rayon: *"C'est bien, ici il n'y a plus rien...A la poubelle tous ceux qui soutiennent Israël, regardez ce qui vous attend, (un enfant ayant participé à l'action dit: "Attendez, il en reste"). Voyez c'est vide maintenant. On ne veut plus de ces produits chez nous. On est chez nous ici, on n'est pas en Israël. Ces clémentines de Jaffa, c'est autant de bombes avec lesquelles ils ont détruit des maisons habitées, des écoles, des mosquées"*.

Un manifestant a également retiré des bottes de fleurs d'un rayon au motif qu'il n'y avait pas d'étiquette de provenance et qu'ainsi, dans le doute, il fallait retirer ces produits du libre choix des consommateurs: *"// n'y a rien de marqué, on ne sait pas d'où ça vient, ça vient peut-être d'Israël, on ne sait pas"*.

Pour donner plus de publicités à leurs actions, les organisations pro-palestiniennes qui réalisent ces actions, les filment et diffusent leurs opérations sur internet.

Barghouti a publié une bible sur la théorie du BDS et un mode d'emploi destiné à toutes les organisations pro-palestiniennes ainsi qu'à tous les activistes qui soutiennent cette position, traduite en français le 8 avril 2010. Certains extraits ont été décrits ci-dessus.

En Novembre 2009, il sollicite de toutes les organisations concernées dans le monde, de lui prêter un serment d'allégeance et d'obéir à toutes les directives qui seront données par le BNC.

Le 1^{er} janvier 2010, la Déclaration du Caire est adoptée par les organisations ayant participé à la « Gaza Freedom March » de Décembre 2009, dont les associations françaises précitées, pour renforcer l'idée du boycott mondial d'Israël.

Au mois de Janvier 2010, l'organisation de la campagne BDS en France se structure

Une plateforme unique est créée, avec un site internet privilégié (www.bdsfrance.org), largement documenté et constamment mis à jour avec, notamment, des vidéos. Il complète ceux de l'AFPS et de la CAPJPO-EUROPALESTINE.

Le 26 Avril 2010, la 5^{ème} Conférence Internationale sur la Résistance Populaire de Bil'in déclare qu'il faut encourager le BDS au niveau mondial. Salam Fayyad, le Premier Ministre de l'AP, suit le mouvement et impose un boycott des produits provenant des territoires disputés, assorti de lourdes sanctions pour les palestiniens qui commerceraient avec des israéliens.

En France, nous constatons environ quatre actions de boycott par semaine.

La société israélienne la plus majoritairement citée par les actions de boycott était AGREXCO (avocats CARMEL), en cours de transfert de son port de débarquement de Marseille pour celui de Sète. Cela mobilisait beaucoup d'organisations pro-palestiniennes qui pensent qu'en faisant pression sur les hommes politiques locaux et le public, AGREXCO ne pourra s'implanter dans le sud de la France et devra quitter le territoire, ce qui fera école à l'égard des autres sociétés israéliennes.

Mais les décideurs locaux, y compris syndicaux, souhaitent qu'AGREXCO arrive rapidement à Sète pour développer l'emploi : les ambitions du BDS à ce sujet sont donc un échec.

Pour des raisons de pure gestion financière, et non à cause des actions de boycott, la société AGREXCO a été déclarée en faillite. Ses activités sont actuellement relayées par la société MEHADRIDIN qui fait désormais l'objet des actions des boycotteurs.

Les actions de boycott sont surtout économiques car elles ont plus de poids que les actions de boycott sportifs ou culturels : la tentative de boycotter le match de football Bordeaux-Haïfa en 2009 n'a mobilisé qu'une dizaine d'activistes, et le boycott du film «A 5 heures de Paris » par la chaîne de cinéma UTOPIA a eu l'effet inverse puisque toute la classe politique, les médias et le show business ont dénoncé ce boycott.

Le boycott universitaire ne fonctionne pas non plus

Les tentatives de suspension des accords entre les écoles ou universités françaises et israéliennes sont rejetées par les enseignants et les responsables académiques. Au mois de Juillet 2010, des participants arabes à un colloque prévu au mois d'Avril 2011 à l'Université d'Aix-en-Provence ont tenté de faire boycotter la présence d'une israélienne mais, en réaction et pour s'opposer à ce chantage, le Président de l'Université a décidé d'annuler le colloque car, pour lui, « le boycott est étranger à l'universalité du savoir ».

Le Collectif PALESTINE ENS avait tenté d'organiser, au mois de Mars 2011 pendant l'Israël Apartheid Week, un « colloque » à une voix et non contradictoire au sein de l'Ecole Normale Supérieure en présence, notamment, de Stéphane HESSEL. Refusant d'allouer une salle aux organisateurs, ceux-ci avaient saisi le Tribunal Administratif pour se plaindre d'une atteinte à la liberté d'expression et de réunion et contraindre la Directrice de l'établissement à revenir sur sa décision.

Le Tribunal Administratif de Paris leur donna raison mais, en appel, le Conseil d'Etat cassa cette décision et, par une ordonnance du 7 mars 2011, jugea qu'en refusant de permettre à ce colloque politique qui appelait à la commission d'actes discriminatoires contraires à l'éthique et à la mission éducative de l'école de se tenir dans l'enceinte de cet établissement d'enseignement supérieur, la Directrice n'avait porté aucune atteinte à la liberté d'expression et de réunion.

A nouveau en Février 2012, pendant la même Israël Apartheid Week, le Collectif Palestine de l'Université Paris VIII voulu organiser un faux « colloque » sur ce thème. Le Président de l'Université, abusé en découvrant les sujets qui seraient abordés et les intervenants, revint sur sa décision et refusa d'allouer une salle pour que cette conférence puisse se tenir au sein de son établissement.

Ce Collectif tenta d'obtenir un revirement de la décision du Président par le Tribunal Administratif de Montreuil qui, le 24 février 2012, débouta ce Collectif et jugea que le Président de l'Université Paris VIII avait eu légalement raison.

Pendant le mois de Juillet 2010, l'organisation CAPJPO-EUROPALESTINE a organisé un BDS TOUR des plages pour tenter de mobiliser le public au boycott, en organisant des activités festives (concerts de rue, dégustation d'huile d'olive palestinienne, vente de t-shirts et de keffieh) et des actions de boycott dans les supermarchés. Cette initiative n'a pas été appréciée par d'autres organisations concurrentes comme l'AFPS, qui s'en est désolidarisée et l'a même menacé de la traîner en justice ! On peut dire que le BDS TOUR a été un échec car il n'y avait qu'une trentaine d'activistes à chaque fois et seulement une cinquantaine de personnes qui les regardaient ou les écoutaient.

La réaction à la campagne BDS en France (dispositions légales et jurisprudence)

Par Pascal MARKOWICZ

Avocat à la Cour

Membre du Comité Directeur et Vice-Président de la Commission Internationale du CRIF

Président Exécutif du Comité Français de l'Association Internationale des Juristes et

Avocats Juifs

A) Les dispositions législatives

En France, la législation est très protectrice contre le boycott, dont la première loi « anti boycottage » date du 7 juin 1977, et elle dispose que le boycott doit être considéré comme un acte discriminatoire de type économique :

Article 225-1 du Code Pénal : « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine...de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales à raison de leur origine...de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales ».

Article 225-2 du Code Pénal : «La discrimination définie à l'article 225-1 commise à l'égard d'une personne physique ou morale, est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende lorsqu'elle consiste :

1° A refuser la fourniture d'un bien ou d'un service,

2° A entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque...

Lorsque le refus discriminatoire prévu au 1° est commis dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75.000 € d'amende ». L'appel au boycott, quel que soit son support, est également une infraction :

Article 24 al.8 de la loi du 30 décembre 2004 modifiant la loi du 29 juillet 1881 :

« Ceux qui, par l'un des moyens énoncés à l'article 23, auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation,

une race ou une religion déterminée, seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement».

L'article 23 énonce les supports : «soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards ou des affiches exposés au regard du public, soit par tout moyen de communication au public par voie électronique ».

Cela permet aux tribunaux de condamner tous les appels au boycott y compris la diffusion des films sur internet, les affichettes ou le port de vêtement dont l'inscription est « Boycott Israël ».

6) La jurisprudence

La jurisprudence en matière de boycott n'est intervenue que très récemment, depuis 2003, et est très peu nombreuse à ce jour.

L'affaire la plus célèbre et la plus importante est celle du Maire PCF de Seclin, Jean-Claude Willem, qui avait décidé de boycotter les produits alimentaires israéliens des cantines de sa ville, pour protester contre la politique du gouvernement d'Ariel Sharon envers les palestiniens, en invoquant sa liberté d'expression.

Le Tribunal Correctionnel lui avait donné raison mais la Cour d'Appel et la Cour de Cassation ont fait valoir qu'il s'agissait d'une discrimination selon les articles précités :

« Attendu que, pour infirmer le jugement qui avait relaxé le prévenu, l'arrêt attaqué énonce notamment que Jean-Claude X..., en annonçant son intention de demander aux services de restauration de la commune de ne plus acheter de produits en provenance de l'Etat d'Israël, a incité ceux-ci à tenir compte de l'origine de ces produits et, par suite, à entraver l'exercice de l'activité économique des producteurs israéliens, cet appel au boycott étant fait en raison de leur appartenance à la nation israélienne ;

Attendu qu'en cet état, et dès lors que la diffusion sur le site internet de la commune de la décision prise par le maire de boycotter les produits israéliens, accompagnée d'un commentaire militant, était en multipliant les destinataires du message, de nature à provoquer des comportements discriminatoires, la cour d'appel a justifié sa décision ;

D'où il suit que le moyen ne saurait être accueilli » (C.Cass crim 28/09/2004, n°03-87450, WILLEM c/MP). Mécontent de cette décision, M. WILLEM a saisi la Cour Européenne des Droits de l'Homme, qui le 16 juillet 2009, a rendu l'arrêt de principe suivant, lequel confirme le comportement discriminatoire du Maire :

"35. A l'instar de la juridiction d'appel et de la Cour de Cassation, la Cour (Européenne des Droits de l'Homme) constate que le requérant n'a pas été condamné pour ses opinions politiques mais pour une incitation à un acte discriminatoire...Le requérant ne s'est pas contenté de dénoncer la politique menée à l'époque par Ariel Sharon, mais il est allé plus loin, en annonçant un boycott sur les produits alimentaires israéliens.

38. **La Cour...estime que la justification du boycott...correspondait à une démarche discriminatoire et, de ce fait, condamnable.** Au delà de ses opinions politiques, pour lesquelles il n'a pas été poursuivi ni sanctionné, et qui entrent dans le champ de sa liberté d'expression, **le requérant a appelé les services municipaux à un acte positif de discrimination, refus explicite et revendiqué d'entretenir des relations commerciales avec des producteurs ressortissants de la nation israélienne.**

39. La Cour note encore que dans ses réquisitions devant les juridictions internes, le procureur de la République a fait valoir que **le maire ne pouvait se substituer aux autorités gouvernementales pour ordonner un boycott de produits provenant d'une nation étrangère**" (CEDH 16/07/2009, n°10883/05).

Cet arrêt est le plus important en la matière car il émane de la plus haute juridiction en Europe.

En 2007, le premier arrêt concernant une entreprise commerciale israélienne victime de boycott en France a été rendu en confirmant l'illégalité de la discrimination :

"Attendu que constitue une discrimination punissable, au sens des articles 225-2,2° et 225-1 du Code Pénal, le fait d'entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque en opérant une distinction entre les personnes notamment en raison de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une nation déterminée" (C.Cass crim 18/12/2007, n°06-82245, LICRA c/ X, CCI Limoges & autres).

Mais le premier procès concernant une activiste personne physique qui participait à une action de boycott dans un supermarché a eu lieu le 10 février 2010, au cours duquel Mme KHIMOUN-ARNAUD, militante de la Ligue des Droits de l'Homme, a été reconnue coupable de discrimination, et a été condamnée à payer une amende de 1.000 € ainsi que 500 € au titre des frais d'Avocats et 1 € de dommage intérêts à chaque parties civiles :

« En apposant deux étiquettes - notamment une sur une bouteille de jus de fruits en provenance d'Israël - portant entre autres les mentions «Boycott Apartheid Israël», Madame ARNAUD a manifestement commis le délit de provocation à la discrimination à l'égard d'Israël.

L'apposition dans un supermarché d'une étiquette autocollante constitue à l'évidence un des moyens prévus à l'article 23 de la loi de 1881 auquel renvoie l'article 24 s'agissant d'un écrit ou tout autre support de l'écrit exposé dans un lieu public.

La prévenue évoque le procédé qu'elle emploie comme une information. Le texte même des étiquettes litigieuses contient un appel au boycott et mentionne expressément à l'impératif présent - utilisé en conjugaison française pour donner des ordres - « n'achetez pas les produits d'Israël» ce qui constitue à tout le moins une forte incitation qui devient une véritable provocation lorsque le message s'illustre d'un dessin comportant des tâches ou des gouttes de sang comme dans deux des trois modèles d'étiquettes saisies.

Le boycott en tant que « cessation volontaire d'achat d'un produit ou de toute relation avec un pays » associé au mot « apartheid » défini comme un « régime de discrimination systématique », ne peut qu'évoquer la notion de discrimination visée par l'article 24 al.8.

Mme ARNAUD indique elle-même que ce boycott vise directement Israël en tant que nation ce que confirme d'ailleurs la lettre des documents litigieux.

Dans ces conditions, les éléments constitutifs du délit sont incontestablement caractérisés, l'intention ne faisant par ailleurs pas de doute dans la mesure où Mme ARNAUD revendique son action en évoquant sa solidarité avec le peuple palestinien » (TGI 5^{ème} Ch Correc BORDEAUX, 10/02/2010). Dans son arrêt confirmatif rendu le 22 octobre 2010, actuellement frappé d'un pourvoi à la demande de Mme ARNAUD, la Cour d'appel de Bordeaux a précisé:

"La prévenue a reconnu à l'audience, comme au moment de son interpellation, la matérialité des faits qui lui étaient reprochés, persistant même, à les revendiquer-Or, en apposant dans un lieu public, en l'espèce le magasin Carrefour, une affichette sur une bouteille de jus de fruit en provenance d'Israël portant les mentions "campagne boycott APARTHEID ISRAËL"... "la société civile palestinienne nous appelle à un boycott de tous les produits israéliens tant qu'Israël ne respectera pas le droit international". "Vous aussi rejoignez cette campagne...", en invitant les clients du magasin à boycotter, tous les produits en provenance d'Israël..., **madame Arnaud a incité, appelé à entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque, en opérant une distinction entre les producteurs, fournisseurs de ces produits, en raison de leur appartenance ou de leur non appartenance à une nation déterminée, en l'espèce Israël, et ce, conformément à la jurisprudence de la Chambre Criminelle et de la Cour Européenne des droits de l'homme...'**

Il s'agit du premier arrêt d'une Cour d'Appel concernant une activiste d'une action de boycott dans un supermarché, qui a été rendu en France.

La Cour de Cassation a confirmé cet arrêt le 22 mai 2012 en précisant que :

« Pour confirmer le jugement entrepris, l'arrêt retient qu'en invitant les clients du magasin Carrefour à boycotter tous les produits venant d'Israël, **Mme ARNAUD a incité à entraver l'exercice normal d'une activité économique et visé de façon discriminatoire les producteurs et fournisseurs de ces produits en raison de leur appartenance à une nation déterminée, en l'espèce Israël.**

En prononçant ainsi, par des motifs exempts d'insuffisance comme de contradiction...la Cour d'Appel a justifié sa décision» (C.Cass 22/05/2012 n°10-88.315 F-P+B ARNAUD/CCFI, ASF).

Il s'agit donc d'un arrêt de principe qui conforte la jurisprudence établie.

Deux affaires ont donné lieu à un « rappel à la loi » par le Procureur de la République de Chartres et d'Avignon.

Le procès de Mme Zemor, Présidente de l'association pro-palestinienne CAPJPO-EUROPALESTINE relaxée en première instance par le Tribunal Correctionnel de Paris pour des faits de publication sur le site de son organisation d'une vidéo relatant une action de boycott dans un supermarché, a été partiellement infirmé en appel. En effet, si la Cour d'Appel de Paris dans son arrêt du 24 mai 2012, a confirmé la relaxe de Mme Zemor pour la publication sur internet de la vidéo litigieuse, qui ne caractérise pas, selon la Cour, « *le délit de provocation à la discrimination, à la haine ou la violence contre un groupe de personnes à raison de leur appartenance à une nation, en l'espèce Israël* », elle a toutefois condamné la prévenue à une amende de 1.000 € assortie du sursis au motif qu'un extrait de cette vidéo montrait Mahmoud Suleiman, maire du village palestinien d'Al-Masara, crier aux clients du magasin qu'il fallait boycotter Israël et arrêter d'acheter des produits israéliens car : *"En achetant ces produits, vous soutenez l'armée israélienne à tuer les enfants des Palestiniens; donc vous devez boycotter Israël. Si vous soutenez la paix et la justice, vous devez boycotter ces produits; vous devez arrêter d'acheter les produits israéliens chacun équivaut à une balle qui va tuer un enfant en Palestine donc boycotter Israël, boycotter Israël, boycotter Israël"*, ce qui correspond à « *une provocation à la haine ou à la violence à l'égard d'un groupe de personnes, les producteurs israéliens, à raison de leur appartenance à une nation déterminée, l'Etat d'Israël*» (CA Paris Pôle 2 Ch 7, 24/05/2012 ZEMOR/M.P, BNVCA, ASF,AFI, CCFI).

Les parties civiles ont formé un pourvoi en cassation à rencontre de cet arrêt, eu égard à cette contrariété de jugement mais la Cour n'a jugé que l'irrecevabilité de la CCFI.

Il est intéressant de relever que Mohamed Merah, le « tueur au scooter » qui a notamment assassiné trois enfants et un professeur juifs devant l'école Ozar Hatorah de Toulouse et blessé un adolescent de la même école, a voulu « venger les enfants morts en Palestine ». La dialectique précitée des boycotteurs a-t-elle pu influencer ce tueur antisémite ?

Douze boycotteurs de la région de Mulhouse, qui avaient réalisé deux actions de boycott dans des supermarchés locaux, relaxés en première instance ont été condamnés par arrêt de la Cour d'Appel de Colmar rendu le 27 novembre 2013.

En 2010, le procès qui a eu lieu à Pontoise concernant une Sénatrice du parti politique Les Verts, Mme BOUMEDIENE-THIERY, pro-palestinienne connue pour être une partisane radicale du boycott, qui a notamment invité Ali Fayad, Membre du Bureau Politique du Hezbollah à Paris en Décembre 2009 pour un colloque sur « Gaza un an après l'opération Plomb Durci », a été annulé pour une faute de procédure du Parquet.

Notons que Mme BOUMEDIENE-THIERY avait soutenue Mme KHIMOUN-ARNAUD lors de son procès, ce qui est scandaleux car une élue de la République ne doit pas appeler à violer la loi.

Le 7 janvier 2011, le Tribunal Correctionnel de Créteil a rendu le premier jugement concernant la diffusion de vidéos sur internet d'actions de boycott dans des supermarchés, et son auteur, M. Ulrich BARBET, un ancien sympathisant de l'association CAPJPO-EUROPALESTINE, a été condamné à une amende de 500 € outre le versement de dommages-intérêts aux associations qui s'étaient constituées parties civiles (Chambre de Commerce France-Israël, BNVCA, Avocats Sans Frontières). La Cour d'Appel de Paris a toutefois annulé cette décision pour un problème de procédure. Il est important de noter

qu'une juridiction d'appel s'est d'ores et déjà prononcé de façon définitive sur l'interdiction de la diffusion sur internet de vidéos relatant une action de boycott : le 10 février 2012, la Cour d'appel de Limoges a confirmé le jugement rendu le 21 octobre 2011 par le Tribunal Correctionnel de Limoges à rencontre de M. Mohamed ACHAMLANE (le porte-parole de l'organisation islamiste radicale Forsane Alizza qui prône l'instauration de la Charia et du Califat en France, dissoute le 29 février 2012 sur proposition du Ministre de l'Intérieur) qui l'avait condamné à une peine d'emprisonnement de quatre mois avec sursis et 2000 € d'amende, outre le versement de dommages-intérêts aux parties civiles (CCFI, BNVCA, Avocats Sans Frontières, Alliance France-Israël, MRAP 87, SOS RACISME 87) pour avoir monté et mise en ligne une vidéo relatant une action de boycott dans un restaurant Mac Donald's de Limoges ci-après développée.

Aucun pourvoi n'ayant été formé à rencontre de cet arrêt, il est devenu ainsi définitif et constitue le premier arrêt d'une Cour d'Appel sur la provocation à la discrimination par mise en ligne d'une vidéo relatant un appel au boycott.

Sur la vidéo litigieuse montée et mise en ligne par Mohamed ACHAMLANE, l'antisémitisme était bien présent par une allusion au caractère juif du président supposé de Mac Donald's, Jack M. GREENBERG.

Qui pourra encore soutenir que l'antisionisme n'est pas une forme actuelle d'antisémitisme ?

Mohamed ACHAMLANE, qui s'était d'ailleurs illustré au cours de cette opération de boycott en fournissant aux boycotteurs le tract « ACHETER PEUT TUER - BOYCOTT ISRAËL », avait avoué alimenter le site internet du BDS France.

On relèvera également le premier jugement définitif intervenu en matière d'action d'appel au boycott. Le 20 septembre 2011, le Tribunal Correctionnel de Limoges a condamné Boumediene NEBAH à une amende de 1500 € d'amende et Nassir MOKHTARI à une amende de 800 € d'amende outre le versement de dommages-intérêts aux parties civiles (CCFI, BNVCA, Avocats Sans Frontières, Alliance France-Israël, MRAP 87, SOS RACISME 87), pour avoir participé à l'action d'appel au boycott du 12 juin 2010 du restaurant Mac Donald's de Limoges sus-visé, au motif que cette enseigne aurait des liens avec Israël, dont les bénéficiaires serviraient à tuer des enfants palestiniens en alimentant l'achat d'armes et de munitions par l'armée israélienne.

Au mois de Mars 2012, un procès similaire à celui de Créteil a eu lieu à Bobigny, mais avec en plus le délit de port de t-shirts mentionnant l'inscription « Boycott Israël ». Parmi les prévenus, Monsieur BARBET précité, son épouse et Mme ZEMOR, Présidente du CAPJPO-EUROPALESTINE ont tenté, une fois de plus, de démontrer que l'appel au boycott était une action « pacifique, citoyenne et non violente ». Le jugement prononcé le 3 mai 2012 a relaxé les prévenus en se calquant sur le jugement Zemor de Paris, alors que le Défenseur des Droits avait soutenu notre argumentation. La Cour d'Appel de Paris a relaxé les prévenus pour un vice de procédure et l'affaire n'a donc pas été jugée au fond.

BDS : La réaction du gouvernement français et des politiques

Par Pascal MARKOWICZ

Avocat à la Cour

Membre du Comité Directeur et Vice-Président de la Commission Internationale du CRIF
Président Exécutif du Comité Français de l'Association Internationale des Juristes et
Avocats Juifs

Le 1^{er} novembre 2002, des parlementaires français de l'UMP et de l'UDF publièrent un article très fort pour s'opposer au boycott d'Israël, qui ne semble pas avoir été renouvelé depuis. :

« Le boycott des produits israéliens et des sociétés accusées de sionisme ou de collaboration avec Israël (dont la liste infâme est désormais publique, comme marquée d'une étoile jaune économique), lancé l'été dernier dans notre pays par des personnalités et des associations diverses, doit faire légitimement réagir.

Peu efficace en général sur le plan économique (on se rappelle des appels infructueux contre Danone), la démarche insidieuse qui consiste à utiliser le boycott au nom des droits de l'homme contre certains secteurs économiques marchands mondiaux n'a pas de sens. Il s'agit en réalité d'un contre effet économique et politique, puisqu'au nom de la solidarité le procédé contribue en fait à augmenter un peu plus les difficultés d'une région du monde déjà parcourue par la violence et le terrorisme, aggravant les conditions de vie économiques de ceux, Israéliens ou Palestiniens, que l'on fait semblant de défendre.

Nous n'aurions pas relevé cette manipulation classique si elle n'était une occasion supplémentaire de conforter des idées racistes et antisémites dont la France ne parvient pas à se débarrasser. On peut ne pas être d'accord avec la politique de l'Etat d'Israël, mais l'amalgame commis entre Sharon, Israël, les juifs et le capitalisme international à des consonances historiques trop fortes pour qu'on le laisse se développer en toute impunité.

Le gouvernement actuel a décidé de réagir contre la dérive raciste et antisémite qui parcourt la France depuis le retour de l'intifada. C'est la raison pour laquelle nous, parlementaires de l'UMP et de l'UDF, demandons avec fermeté au ministre de la justice, garde des Sceaux, d'appliquer la loi française sur la pratique et l'appel au boycott dans toute sa rigueur (article 225-2, 2^o du Code pénal, article 23 de la loi du 29 juillet 1881). Nous demandons que la chancellerie déclenche l'action publique auprès des procureurs généraux à rencontre des personnes et associations, quelle que puisse être leur notoriété, à l'origine de ce boycott favorisant la haine : aucune tolérance ne peut être admise contre ceux qui sont les adversaires de la tolérance. » Le Figaro.

A l'Assemblée Nationale, le 20 mai 2009, M. Eric RAOULT, Député UMP de Seine-St-Denis et membre du groupe d'amitié France-Israël, a interrogé la Ministre de la Justice sur le problème du boycott dans les supermarchés.

La Ministre a confirmé dans un courrier du 27 août 2009 puis par une circulaire ministérielle en 2010, qu'elle avait donné des instructions précises au Parquet pour lancer des enquêtes lorsque des cas de boycott seraient portés à sa connaissance.

Hormis les parlementaires du groupe d'amitié France-Israël ou certaines personnalités politiques du PS (M. Georges FRECHE lorsqu'il présidait la Région Languedoc-Roussillon), il n'existe que trop peu de déclarations politiques pour rappeler que le boycott est interdit en France.

Le 8 novembre 2010, Mme Martine AUBRY, Secrétaire Générale du Parti Socialiste, a déclaré:

"J'ai toujours combattu avec la plus grande détermination les tentatives faites par certains de vouloir importer le conflit du Proche-Orient dans notre ville.

C'est pourquoi nous nous opposons à certaines prises de position. Je suis opposée au boycott des produits israéliens, comme des entreprises israéliennes. Ceux qui prônent le boycott se trompent de combat: au lieu de porter la paix, ils portent l'intolérance".

Monsieur Dominique SOPO es-qualité de Président de SOS RACISME a également souhaité *"faire part de son opinion sur l'appel au boycott"*:

"...je me suis rendu de nombreuses fois en Israël où j'ai pu me rendre compte de la diversité d'opinion qui règne, notamment, dans les milieux universitaires et culturels... Je pourrai à cet égard citer mes amis...qui œuvrent inlassablement au rapprochement avec les Palestiniens.

La campagne BDS ne s'embarrasse pas de détails. Au vu de sa charte, tout ce qui est israélien et seul ce qui est israélien serait coupable, ce qui donne l'impression que c'est le mot même d'Israël que l'on souhaite bannir sous le prétexte commode de favoriser la paix avec les Palestiniens. Du reste, ce n'est pas parce que les souffrances ne sont pas également partagées entre les deux parties que les torts se situent d'un seul côté, loin s'en faut.

Je ne peux que combattre cette vision frustrée, brutale et univoque du conflit israélo-palestinien en ce qu'elle s'apparente davantage à un appel à la haine qu'à la promotion de la paix.

...SOS RACISME condamne sans aucune réserve toutes les formes de discrimination: celle visant un pays dans son ensemble et ses citoyens n'étant pas moins odieuse ou plus acceptable que les autres".

Le Député britannique et ancien Ministre des Affaires Européennes Denis Mac Shane a parfaitement compris l'antisémitisme qui se cache derrière la finalité de la campagne BDS : *"Kauf nicht bel Juden - N'achetez pas chez les juifs" - est de retour. L'appel au boycott du commerce juif est une vieille lubie politique de l'Europe. Une fois de plus, alors qu'une*

avalanche de haine s'abat contre Israël, à droite comme à gauche, des idéologues islamistes aux élites culturelles, on souhaite punir les juifs".

Il est d'ailleurs intéressant de noter que l'un des plus célèbres défenseurs du boycott et de la campagne BDS Stéphane HESSEL, a déclaré le 6 janvier 2011 lors d'une interview à RUE 89: *"Il n'y a plus aujourd'hui d'apartheid"*.

Pour une fois, Stéphane Hessel avait raison car effectivement, il n'y pas d'apartheid en Israël :

- pas de séparation dans les transports entre les israéliens arabes, juifs, chrétiens, druzes... des partis politiques arabes sont représentés au parlement, il y a des ministres, des soldats, des magistrats, des universitaires de haut rang qui sont arabes...
- les droits sociaux, civiques et légaux sont identiques pour toutes les composantes de la société civile,
- un juge arabe israélien a condamné le Président Moché Katsav pour viol sans que sa décision ait été contestée,
- le premier vice-ministre du Premier ministre Ehud Olmert était un arabe israélien qui, protocolairement, avait la capacité juridique d'engager les forces armées dans une guerre en cas d'absence du Premier ministre.

Ces exemples sont contraires à la définition d'un Etat appliquant l'apartheid.

Les partis politiques d'extrême-gauche (NPA, LCR, PCF) et Les Verts, qui représentent toutefois un nombre considérable d'électeurs et ont une influence non-négligeable auprès de certaines tranches de la population, se déclarent ouvertement favorable au boycott bien que cela soit contraire à la loi.

Pour la première fois, en Avril 2014 lors d'une manifestation organisée par le CRIF, un Premier ministre français, Manuel Valls, a déclaré que l'antisionisme était le nouvel antisémitisme. Cette déclaration de principe était très importante mais elle n'est que symbolique car, dans les faits, l'antisionisme continue de faire des ravages et à développer l'antisémitisme, par le biais des multiples manifestations pro-palestiniennes : « Mort aux Juifs » scandés en Juillet 2014 lors de manifestations pendant l'opération Bordure Protectrice avec volonté de saccager les magasins juifs du Marais, actions BDS

Le boycott d'Israël est une arme indigne

Par Pascal Bruckner, Bertrand Delanoë, Frédéric Encel, Alain Finkielkraut, Patrick Klugman, François Hollande, Bernard-Henri Lévy...

Le Monde, 01.11.2010

Une entreprise commence à faire parler d'elle en France, consistant à promouvoir un embargo d'Israël tant dans l'ordre économique que dans celui des échanges universitaires ou culturels. Ses initiateurs, regroupés dans un collectif intitulé Boycott, désinvestissement, sanctions, ne s'embarrassent pas de détails. Au vu de leur charte, tout ce qui est israélien serait coupable, ce qui donne l'impression que c'est le mot même d'Israël que l'on souhaite, en fait, rayer des esprits et des cartes.

L'illégalité de la démarche ne fait pas de doute et la justice française ne tardera pas à la confirmer. Mais la justice sera bien en peine de sanctionner ce qui est essentiel dans cette affaire. C'est pourquoi, nous, associations, citoyens de tous bords, acteurs de la vie de notre pays, tous également attachés à la paix au Moyen-Orient et, donc, à l'avènement d'un Etat palestinien viable et démocratique aux côtés d'Israël, nous sommes convaincus que les boycotteurs se trompent de combat en prenant le parti de la censure plutôt que celui de la paix, celui de la séparation plutôt que celui de la possible et nécessaire coexistence - celui, en un mot, de la haine et non de la parole et de la vie partagées.

La possibilité de critiquer, même de manière vive, le gouvernement israélien concernant sa politique vis-à-vis des Palestiniens n'est pas ici en cause. Peu de gouvernements sont autant sévèrement jugés, y compris par certains d'entre nous. Mais la critique n'a rien à voir avec le rejet, le déni, et, finalement, la délégitimation. Et rien ne saurait autoriser que l'on applique à la démocratie israélienne un type de traitement qui n'est réservé aujourd'hui à aucune autre nation au monde, fût-elle une abominable dictature.

D'autant que, de plus, la globalité du rejet et sa bêtise font que l'on emporte dans le même mouvement les forces qui, en Israël, œuvrent jour après jour au rapprochement avec les Palestiniens en sorte que les partisans du boycott sont, aussi, des saboteurs et des naufrageurs d'espérance.

La paix ne se fera pas sans les Palestiniens. Mais elle ne se fera pas non plus sans les Israéliens. Et moins encore sans les intellectuels et les hommes et femmes de culture qui, quels que soient leur pays d'origine ou leur parti pris politique, travaillent à rapprocher les peuples. Céder à l'appel du boycott, rendre impossibles les échanges, infliger aux chercheurs israéliens, par exemple, ou aux écrivains on ne sait quelle punition collective, c'est abandonner toute perspective de solution politique au conflit et signifier que la négociation n'est plus dans le champ du possible.

Nous n'acceptons pas cet aveu d'échec. Nous pensons que notre rôle est de proposer un chemin de dialogue. C'est pourquoi, nous, signataires, sommes résolument contre le boycott d'Israël et pour la paix - et, précisément, contre le boycott parce que nous sommes pour la paix.

Yvan Attal, comédien
Pierre Arditi, comédien ;
Georges Bensoussan, historien ;
Michel Boujenah, comédien ;
Patrick Bruel, comédien et chanteur ;
Pascal Bruckner, essayiste ;
David Chemla, secrétaire général de JCALL, ;
Bertrand Delanoë, maire de Paris ;
Frédéric Encel, géopolitologue ;
Alain Finkielkraut, philosophe ;
Patrick Klugman, avocat ;
François Hollande, député (PS) de Corrèze ;
Georges Kiejman, avocat

Anne Hidalgo, première adjointe au maire de Paris ;
Bernard-Henri Lévy, philosophe ;
Mohamed Sifaoui, essayiste ;
Yann Moix, écrivain ;
Bernard Murat, directeur de théâtre ;
Jean-Marie Le Guen, député ;
Pierre Lescure, directeur de théâtre ;
Serge Moati, journaliste ;
Daniel Racheline, vice-président de JCALL ;
Arielle Schwab, présidente de l'UEJF ;
Dominique Sopo, président de SOS-Racisme ;
Gérard Unger, président de JCALL ;
Manuel Valls, député-maire d'Evry ;
Michel Zaoui, avocat.

"Boycotteurs d'Israël, vous menez un combat douteux ! "

Tribune cosignée par Simon Epstein, professeur à l'Université hébraïque de Jérusalem ; Michael Ghnassia, avocat ; Marc Knobel, historien ; Joël Kotek ; professeur à l'Université libre de Bruxelles ; Jean-Philippe Moinet, auteur et éditeur ; Pascal Markowicz, avocat ; Jacques Tarnero, essayiste et documentariste ; Pierre-André Taguieff, philosophe,

Publiée dans le Monde le 27 mars 2014

Le Monde du jeudi 6 mars 2014 a publié une tribune signée Rony Brauman, Ghislain Poissonnier et Ivar Ekeland dénonçant les mesures sanctionnant le boycott d'Israël. En estimant que ce boycott est légitime, ils n'hésitent pas devant la calomnie pour justifier un projet d'excommunication de la communauté des nations. Lorsque ces auteurs, dont l'un est magistrat, omettent d'indiquer que le boycott est illégal tant par la loi que par sa jurisprudence, c'est le lecteur qu'on trompe. Présenter avec le sérieux du droit ce qui relève de la basse propagande politique a toujours constitué une astuce de la rhétorique totalitaire. Cette tribune appelle plusieurs mises au point.

1 - Le droit est un rempart, dans les démocraties et en France en particulier, contre tous les types de discrimination. La disposition juridique que les signataires veulent remettre en cause relève de ce type de protection. **D'autre part, concernant une démocratie (comme Israël), la campagne " Boycott-désinvestissement-sanctions " (BDS) procède d'un amalgame dangereux. Car, derrière des « produits », il frappe tout un peuple et toute une nation. La campagne dite BDS ne représente rien d'autre qu'une vaste opération de propagande.** Cet amalgame participe à la fois d'une grande confusion (conceptuelle), d'une malhonnêteté (intellectuelle) et d'un errement (juridique) qui doit continuer d'être condamné, non seulement moralement mais aussi juridiquement.

2 - Sur quoi se fonde la légitimité des frontières d'un Etat ? Sur un ancrage historique à l'intérieur d'un espace donné, sur un lien historique entre les populations qui l'habitent et le territoire qu'elles occupent et sur la construction politique de l'Etat qui l'occupe. Qui pourrait contester le lien qu'il y a entre la terre d'Israël et l'histoire du peuple juif ? S'il fallait prendre d'autres exemples historiques mettant en cause la légitimité autant que la légalité juridique de certaines souverainetés, il faudrait alors reconsidérer la légitimité des Etats-Unis d'Amérique, fondés sur la colonisation de territoires indiens par des Européens, la légitimité des Etats du Maghreb fondés sur la colonisation de populations berbères par des conquérants arabes ayant précédé la colonisation française, etc. L'histoire du monde s'est ainsi faite. A la fin de la Seconde Guerre mondiale, des millions de personnes furent déplacées pour assurer une cohérence relative entre la géographie et l'histoire, entre les territoires et les peuples des différents Etats européens. L'explosion sanglante de l'ex-Yougoslavie en fut l'avant-dernier épisode, précédant l'actuelle crise en Ukraine.

3 - Le seul Etat au monde dont le droit à l'existence n'est toujours pas accepté par certains Etats siégeant aux Nations Unies se nomme Israël. Dans la plupart des Etats arabes, Israël est désigné comme « l'entité sioniste », qualificatif sous-entendant son illégitimité, et son artificialité autant que sa malfaisance. Certains Etats n'hésitent pas à énoncer clairement leur projet de destruction par les armes. L'Iran s'y emploie activement en essayant par tous les moyens de se doter de l'arme nucléaire. D'autres forces politiques installées dans les Etats voisins font de la destruction d'Israël l'essence même de leur projet. C'est le cas du Hamas installé à Gaza et du Hezbollah installé au Liban. La cause palestinienne dont ils prétendent être les ardents défenseurs n'en est que le prétexte.

4 - En voulant abroger les mesures juridiques sanctionnant le boycott d'Israël, les signataires prétendent œuvrer pour que justice soit rendue aux Palestiniens autant que pour dire la vérité sur ce conflit qui les oppose à Israël. La question du boycott d'Israël se fonde sur l'idée que ce pays occupe des territoires qui ne lui appartiennent pas. Ce point mérite un retour en arrière. L'ONU avait décidé en 1947 d'un plan de partage de la Palestine mandataire entre un Etat juif et un Etat arabe. Les Juifs acceptèrent l'idée et les Arabes la refusèrent. Israël est né de cette acceptation tandis que l'errance palestinienne est née de ce refus. Les frontières de l'Etat d'Israël, Etat dont le droit à exister en tant qu'Etat juif est toujours dénié par la partie palestinienne, ont été établies sur les lignes de cessez-le-feu résultant des divers affrontements guerriers avec ses voisins.

5 - Le souci impérieux du droit international des signataires feint d'ignorer la réalité présente du conflit israélo-palestinien. Poutine est l'allié de la Syrie d'Assad soutenu par l'Iran et son vassal le Hezbollah libanais. Israël vient d'intercepter un cargo chargé d'armes iraniennes sophistiquées pouvant atteindre l'ensemble du territoire d'Israël, destinées à des factions palestiniennes. Il y a trois mois, le conseil de sécurité de l'ONU s'est félicité d'un accord passé avec l'Iran pour enrayer sa course à la bombe. Comment croire un seul instant à la bonne volonté de ses dirigeants quand on constate, preuves à l'appui, qu'ils poursuivent de manière obstinée un projet de destruction et d'anéantissement ?

L'astuce de la présente opération de boycott consiste à proposer sous le masque de la protection des Palestiniens, la mise en accusation radicale d'Israël. A Durban l'été 2001, c'est au nom de la lutte contre le racisme que furent criés des « mort aux juifs » dans une conférence de l'ONU censée lutter contre le racisme. Dans le cas présent, c'est la même mécanique qui fonctionne.

Les occasions de s'indigner ne manquent pas. Pourtant ces mêmes esprits, bardés de bonne conscience, privilégient un seul motif d'indignation : les méfaits supposés d'Israël. Les Palestiniens habitants le camp de Yarmouk dans la banlieue de Damas sont affamés et bombardés depuis des mois par les troupes de Bachar el-Assad. Ce que rapporte Annick Cojean sur le sort fait aux femmes en Syrie, dans *Le Monde* (06/03), relève de l'épouvante. Voilà que les troupes de Bachar el-Assad renouvellent les crimes de guerre avec une barbarie artisanale mais généralisée. Seuls les indignés hesséliens ne veulent pas le voir.

Le boycott d'Israël est bien l'autre face de la même médaille juridique que les nazis mirent au point pour exclure les juifs avant de les assassiner. Ce boycott essentialise Israël, l'exclut de la communauté des nations. Il le désigne symboliquement comme l'unique source du Mal et donc comme l'Etat qu'il serait juste de détruire.

Boycotteurs, vous êtes dans un combat douteux !

Boycott d'Israël : illégal et illégitime

Par Pierre-André Taguieff, Philosophe , Jacques Tarnero Essayiste et documentariste , Jean-Philippe Moinet Journaliste , Pascal Markowicz Avocat , Joël Kotek Historien , Marc Knobel Historien et Michaël Ghnassia Avocat.

Libération, 7 mai 2014

Une tribune publiée le 18 avril dans *Libération*, signée notamment de Rony Brauman, dénonce les mesures sanctionnant l'appel au boycott d'Israël. En estimant que le boycott est légitime pour lutter contre «l'apartheid» supposé régner dans ce pays, ses signataires, si soucieux de justice, dissimulent, sous un argumentaire juridique parfaitement erroné, un projet politique beaucoup moins honorable. Outre le fait qu'on ne saurait prétendre qu'Israël appliquerait un quelconque apartheid à l'égard des minorités composant le pays (par exemple : trois partis arabes sont représentés au Parlement, des membres du gouvernement et des magistrats sont issus des minorités druzes ou arabes, etc.- ce qui n'était absolument pas le cas en Afrique du Sud), cet odieux amalgame vise à dénier à Israël sa légitimité à exister en tant qu'Etat, afin de justifier son excommunication de la communauté des nations.

Le boycott d'Israël se fonde sur l'idée que ce pays occupe des territoires qui ne lui appartiennent pas, qu'il les colonise et en tire indument profit sur le modèle d'une pratique coloniale.

Ce point mérite un retour en arrière. L'ONU avait décidé, en 1947, d'un plan de partage de la Palestine mandataire entre un Etat juif et un Etat arabe. Les Juifs acceptèrent l'idée et les Arabes la refusèrent. Israël est né de cette acceptation tandis que l'errance des populations arabes d'origine palestinienne est née de ce refus. Les frontières d'Israël ont été établies sur les lignes de cessez-le-feu résultant des divers affrontements armés avec ses voisins.

S'agissant de la législation française, les auteurs omettent d'indiquer que le boycott, tel qu'il est pratiqué par les membres de la campagne BDS («Boycott, Désinvestissements, Sanctions»), est illégal, dès lors qu'il est fondé sur un motif discriminatoire. Ainsi, de nombreuses juridictions françaises, y compris la Cour de cassation, ont sanctionné ceux qui appellent au boycott de produits israéliens mais aussi ceux qui refusent de commercer avec des entreprises israéliennes ou vident les rayons des supermarchés des produits israéliens. Ces opérations illégales ne sont d'ailleurs pas sans rappeler le boycott des magasins juifs en Allemagne avant la Seconde Guerre mondiale, lorsque ceux-ci étaient assimilés au Mal absolu.

Bien sûr, les boycotteurs qui prétendent soutenir la cause palestinienne - alors qu'en réalité ils la desservent- se défendent d'un quelconque antisémitisme. Mais, il n'est pas rare de constater que cette campagne est relayée par des sites notoirement antisémites ou qu'elle s'accompagne de dérapages antisémites. Ainsi, sous un «Manifeste des 2

000» personnalités soutenant la campagne BDS, un internaute a pu écrire : «*Vite, ramenez les étoiles jaunes et les pyjamas rayés, après les produits, on va boycotter les Juifs.*» **La haine incontrôlée d'Israël entraîne inévitablement la haine des Juifs.** Alors oui, cette campagne permet à certains de dissimuler leur antisémitisme. C'est là un constat, et non pas un amalgame ou une vue de l'esprit.

Les juges français ont également décidé qu'une telle campagne de boycott était indissociable d'appels à la haine ou à la violence à l'encontre des Israéliens, comme dans cette vidéo publiée sur le site Europalestine dans laquelle un homme s'exprimait ainsi : «*En achetant ces produits, vous soutenez l'armée israélienne à tuer les enfants des Palestiniens ; [...] vous devez arrêter d'acheter les produits israéliens, chacun équivaut à une balle qui va tuer un enfant en Palestine.*»

La circulaire «Alliot-Marie» a donc toute sa place pour soutenir les dispositions légales qui punissent l'appel au boycott d'Israël. Et qu'on ne nous parle pas d'atteinte à la liberté d'expression, ce principe fondamental de notre république auquel nous tenons tous. La Cour européenne des droits de l'homme avait d'ailleurs décidé qu'un prévenu ayant appelé au boycott de produits israéliens n'avait pas été condamné pour ses opinions politiques mais bien pour une incitation à un acte discriminatoire, de ce fait condamnable.

Tout citoyen peut critiquer un gouvernement quel qu'il soit : c'est la liberté d'expression. Mais l'appel au boycott des produits israéliens ne rentre pas dans le cadre de cette critique, car il a notamment pour conséquence d'atteindre les citoyens du pays dont le gouvernement est critiqué. La liberté d'expression doit s'arrêter là où la discrimination commence et c'est en cela que les poursuites engagées et les condamnations prononcées sont justifiées.

Boycott d'Israël, une arme indigne

Par Franck Nouma

Journaliste indépendant, ancien correspondant du "Jerusalem Post" à Bruxelles

Huffington Post, 3 février 2015

Initié dans les années 2000 et institutionnalisé en 2005 lors du forum de Porto Alegre, le boycott de l'Etat d'Israël, repris sous l'acronyme BDS (boycott, désinvestissement, sanctions) constitue une infamie pour ses auteurs et une imposture pour ses promoteurs.

En réalité, les Palestiniens ont lancé le boycott contre l'Etat Hébreu non pas en 2005, comme on pourrait le croire, mais dès 1945, au lendemain de la seconde guerre mondiale qui fit six millions de victimes au sein du peuple juif, un génocide que la majorité des Arabes n'ont jamais reconnu, encore moins condamné. Comme si les exactions commises contre les Palestiniens pouvaient justifier un tel crime contre l'Humanité. C'est Mahmoud Abbas en personne (Président de l'autorité Palestinienne) qui vient de mettre fin à cette dénégation aussi abjecte moralement qu'absurde politiquement, en déclarant que "ce qui est arrivé aux juifs durant l'Holocauste est le crime le plus odieux qui soit survenu contre l'humanité pendant l'ère moderne".

C'est la Ligue arabe qui a décidé de proscrire toute relation commerciale et financière entre les Etats arabes et le futur Etat israélien. Installé à Damas en 1951, "un bureau central du boycott" en coordonne la mise en œuvre. Celle-ci, renforcée après la guerre du Kippour (1973) par le chantage au pétrole, s'appliquera dans le monde avec une rigueur variable. Dans les deux décennies qui suivirent, de multiples facteurs politiques et géopolitiques -disparition de l'allié soviétique, traités de paix, reconnaissances diplomatiques - rendent le boycott progressivement inopérant.

A la fin des années 1990, seuls quelques rares pays (Syrie, Liban, Iran) l'observent encore, avec plus de zèle que d'efficacité. Les autres pays arabes, ceux qui ont le verbe haut et le profit bas, surfent sur la passion des peuples et soufflent sur les braises de la haine tout en entretenant des relations cordiales et utilitaristes avec ce qu'ils appellent "l'entité sioniste" ! D'autres, des Occidentaux cette fois-ci, sont beaucoup plus soucieux de conserver de bonnes relations avec à la fois les Etats arabes et Israël, que de travailler à l'instauration de bonnes relations entre Palestiniens et israéliens.

C'est sans doute cette hypocrisie politique que les amis d'Israël ont voulu dénoncer. En France, un texte paraît en novembre 2010 sous un titre explicite intitulé : "Le boycott d'Israël est une arme indigne", dont les signataires se nomment Alain Finkelkraut, Bernard Henri-Lévy, Yvan Attal, mais aussi Manuel Valls et ... François Hollande, encore loin du pouvoir l'un et l'autre. Balayant les précautions politiques de ceux qu'ils nomment "saboteurs", les auteurs dénoncent ses partisans qualifiés d'exterminateurs masqués et considèrent "qu'au vu de leur charte, tout ce qui est israélien serait coupable, ce qui donne l'impression que c'est le mot même d'Israël que l'on souhaite, en fait, rayer des esprits et des cartes".

Alors, Première secrétaire du Parti socialiste, Martine Aubry déclarait devant le CRIF (Conseil représentatif des institutions juives de France) que "ceux qui prônent le boycott se trompent de combat: au lieu de porter la paix, ils portent l'intolérance, ils portent la haine".

Mais c'est sous la présidence de Nicolas Sarkozy que la criminalisation du boycott a été décidée. A l'initiative de la Garde des Sceaux, Michèle Alliot-Marie, les appels au boycott sont désormais assimilés à un délit de discrimination. Certains y verraient une servitude politicienne à l'égard d'Israël ; d'autres y décèleraient l'omnipotence du "lobby sioniste" en France, voire dans le monde...

Mais ceux qui redoutent le démon de l'antisémitisme et qui œuvrent authentiquement à une solution équitable et durable du conflit israélo-palestinien savent que les oukases et autres injonctions au boycott alimentent beaucoup plus le ressentiment et la radicalisation que l'apaisement des esprits et le dialogue. Evoquant pour les déplorer les risques de boycottage visant Israël en cas d'échec des négociations en cours, le Secrétaire d'Etat américain John Kerry s'est d'ailleurs vu reprocher par son homologue israélien Youval Steinitz des propos "offensants, injustes et intolérables". Plus sobrement, le Premier ministre Benyamin Netanyahu déclarait pour sa part que les tentatives de boycotter l'Etat d'Israël étaient immorales et injustifiées.

C'est Montesquieu qui disait que "le droit des gens est naturellement fondé sur ce principe que les diverses nations doivent se faire, dans la paix, le plus de bien, et, dans la guerre, le moins de mal qu'il est possible". Et cela vaut aussi bien pour les pays arabes que pour Israël, deux protagonistes d'un conflit interminable, qui devraient apprendre de celui encore plus meurtrier et dévastateur entre l'Allemagne et ses voisins européens, ou entre les Etats-Unis et le Japon. C'est par le commerce et les intérêts économiques réciproques que la paix a pu s'établir entre des nations que l'on disait alors irréductiblement ennemies et culturellement inconciliables.

Crif

Conseil représentatif des institutions juives de France

39 rue Broca
75005 Paris

Tel +33 1 42 17 11 11
email secretariat@crif.org

www.crif.org
Facebook : Crif
Twitter : Le_Crif